

## **12. Conseil d'établissement.**

Le Conseil d'établissement a pour but de définir collectivement les grandes orientations de l'établissement et de proposer à la Direction toutes les améliorations qui lui paraissent souhaitables. Il se réunit au moins une fois par trimestre scolaire. L'ensemble des apprenants et des parents a donc intérêt à prendre contact avec leurs représentants au C.E. pour se tenir au courant et proposer leurs suggestions.

12.1 Les apprenants sont représentés par deux délégués, un pour le lycée et un autre pour le collège.

12.2 Les parents sont représentés par trois représentants, un pour l'école, un second pour le collège et un troisième pour le lycée.